



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2022

Le Conseil municipal, s'est réuni le mardi 17 mai 2022 à 20h30 à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, CLERO (Arrivée à 20h40), COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LECLERCQ, ROGEBOZ, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD et VALLET.

Représentés : Mme LARESCHE pouvoir à Mme SAILLARD, Mme ROLOT pouvoir à Mme HENRIET, M. TEMPESTA pouvoir à M. COTE-COLISSON, M. BRUILLARD pouvoir à Mme ROGEBOZ

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de séance du 23 mars 2022.

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 23 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022.

2. Espace Rives du Doubs – Approbation des tarifs de location.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°2015-089 du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation des tarifs de l'Espace Rives du Doubs de 10%. Ces tarifs sont inchangés depuis cette délibération. Une proposition d'évolution tarifaire de 20% environ est jointe à la présente délibération.

TARIFS – ESPACE RIVES DU DOUBS			
selon modalités du règlement et du contrat de location		Habitants de DOUBS	Année 2022 CM du 17/05/2022
	Soirée hors week-end	Journée	Week-end
	Remise des clefs à 17 h Etat des lieux le lendemain à 10 h	Remise des clefs la veille à 17 h Etat des lieux le lendemain à 10 h	Du vendredi à 14 h (remise des clefs) Au lundi à 10 h (état des lieux)
Espace complet :	220 € <i>Acompte : 66€ / Solde : 154€</i>	265 € <i>Acompte : 80€ / Solde : 185€</i>	530 € <i>Acompte : 159€ / Solde : 371 €</i>
Grande Salle + espace bar :	185 € <i>Acompte : 55 € / Solde : 130€</i>	224 € <i>Acompte : 67€ / Solde : 157€</i>	450 € <i>Acompte : 135 € / Solde : 315 €</i>
Petite salle + espace bar :	130 € <i>Acompte : 39€ / Solde : 91€</i>	185 € <i>Acompte : 55 € / Solde : 130€</i>	356 € <i>Acompte : 107€ / Solde : 249€</i>
Bar avec cuisine	106 € <i>Acompte : 32 € / Solde : 74€</i>	130 € <i>Acompte : 39€ / Solde : 91€</i>	/
Païement	30 % à la réservation le solde à la remise des clefs	30 % à la réservation le solde à la remise des clefs	30 % à la réservation le solde à la remise des clefs
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Forfait minimum nettoyage	100 €	100 €	100 €

TARIFS – ESPACE RIVES DU DOUBS
selon modalités du règlement et du contrat de location

Extérieurs à DOUBS

Année 2022

CM du 17/05/2022

	Soirée hors week-end	Journée	Week-end
	Remise des clefs à 17 h Etat des lieux le lendemain à 10 h	Remise des clefs la veille à 17 h Etat des lieux le lendemain à 10 h	Du vendredi à 14 h (remise des clefs) Au lundi à 10 h (état des lieux)
Espace complet :	330 € <i>Acompte : 100€/ Solde : 230€</i>	400 € <i>Acompte : 120€/ Solde : 280€</i>	790 € <i>Acompte : 237€/ Solde : 553€</i>
Grande Salle + espace bar :	265 € <i>Acompte : 80€/ Solde : 185€</i>	330 € <i>Acompte : 100€/ Solde : 230€</i>	660 € <i>Acompte : 200€/ Solde : 440 €</i>
Petite salle + espace bar :	198 € <i>Acompte : 60€/ Solde : 138€</i>	265 € <i>Acompte : 80€/ Solde : 185€</i>	530 € <i>Acompte : 159€/ Solde : 371€</i>
Bar avec cuisine	160 € <i>Acompte : 48 € / Solde : 112€</i>	198 € <i>Acompte : 60€ / Solde : 138€</i>	/
Paiement	30 % à la réservation le solde à la remise des clefs	30 % à la réservation le solde à la remise des clefs	30 % à la réservation le solde à la remise des clefs
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Forfait minimum nettoyage	100 €	100 €	100 €

TARIFS – ESPACE RIVES DU DOUBS
selon modalités du règlement et du contrat de location

Utilisation partielle le week-end

Année 2022

CM du 17/05/2022

	Habitants de Doubs		Extérieurs à Doubs	
	WE 1 ^{ère} partie Du vendredi 14 h au samedi 14 h	WE 2 ^{ème} partie Du samedi 14 h au lundi 10 h	WE 1 ^{ère} partie Du vendredi 14 h au samedi 14 h	WE 2 ^{ème} partie Du samedi 14 h au lundi 10 h
Espace complet :	185 € <i>(Acompte : 55 € / Solde : 130€)</i>	345 € <i>(Acompte : 103€ / Solde 242€)</i>	280 € <i>(Acompte 84€ / Solde : 196€)</i>	510 € <i>(Acompte : 153 € / Solde : 357 €)</i>
Grande Salle avec cuisine :	158 € <i>(Acompte : 48€ / Solde : 110€)</i>	290 € <i>(Acompte : € 87€ / Solde : 203€)</i>	/ 231 € <i>(Acompte : 70 € / Solde : 161 €)</i>	429 € <i>(Acompte : 129€ / Solde 300 €)</i>
Petite salle + espace bar :	125 € <i>(Acompte : 37€ / Solde : 88 €)</i>	231 € <i>(Acompte : 70€ / Solde : 161 €)</i>	185 € <i>(Acompte : 55 € / Solde : 130 €)</i>	345 € <i>(Acompte : 103€ / Solde 242€)</i>
Bar avec cuisine	/	/	/	/
Paiement	30 % à la réservation Le solde à la remise des clés	30 % à la réservation Le solde à la remise des clés	30 % à la réservation Le solde à la remise des clés	30 % à la réservation Le solde à la remise des clés
Caution	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Forfait minimum nettoyage	100 €	100 €	100 €	100 €

M. le Maire précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2015, malgré la hausse du coût des fluides. Il signale par ailleurs que les tarifs seront au niveau de ceux des communes voisines.

Mme INVERNIZZI demande ce qu'il en est des réservations déjà prises.

M. le Maire précise que les tarifs existants s'appliquent.

M. FLEUROT aimerait connaître la proportion des locations des habitants de Doubs par rapport aux extérieurs.

Mme LECLERCQ souhaiterait connaître la part des locations associatives.

M. le Maire précise que les associations de la commune ont droit à une location gratuite et une seconde sur décision du Maire.

Mme ROGEBOZ estime que la hausse des tarifs est conséquente au regard du contexte de crise et de baisse du pouvoir d'achat.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de hausse en 7 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- fixe les tarifs de location de l'Espace Rives du Doubs tels que joints à la présente délibération,
- précise que les tarifs entreront en vigueur dès réception du caractère exécutoire de la présente délibération.

Arrivée de Mme Christine CLERO à 20h40.

3. Centre Animations Loisirs – Salle de l'Amicale – Approbation des tarifs de location.

Mme BRUCHON précise que par délibération n°2015-086 du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé la fixation des tarifs de location de la salle de l'Amicale. Ces tarifs sont inchangés depuis cette délibération. Une proposition d'évolution tarifaire de 20% environ est jointe à la présente délibération.

TARIFS – CENTRE D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS – L'AmiCALe.
selon modalités du règlement et du contrat de location

Année 2022

Version 1 du 12/05/2022 – CM 17/05/2022.

	Week-end		Journée ou soirée en semaine pour repas		Journée semaine (Formations)		Réunion en soirée	
	Du vendredi à 14 h (remise des clefs) Au lundi à 10 h (état des lieux)		Soirée : Remise : 14h/J Retour : 11h/J+1	Midi : Remise : 16h/J-1 Retour : 11h/J+1	Remise des clés le matin à 8h au + tôt. Etat des lieux à 18h au + tard			
	Doubs	Extérieurs	Doubs	Extérieurs	Doubs	Extérieurs	AG Associations de Doubs	Autres AG.
Tarifs	240€	360 €	120€	180€	120€	120€	0 €	50 €
Caution	500 €		500 €		500 €		Néant.	
Forfait nettoyage			100 €				Néant.	

Location régulière un soir par semaine en période scolaire : 1 200 €

Mme ROGEBOZ réitère ses remarques concernant les tarifs de l'Espace Rives du Doubs pour la salle de l'Amicale. Elle souhaite aussi prendre connaissance de l'évaluation des recettes complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- fixe les tarifs de location de la Salle de l'Amicale tels que joints à la présente délibération,
- précise que les tarifs entreront en vigueur dès réception du caractère exécutoire de la présente délibération.

4. Convention d'occupation pour la parcelle ZB 64 – L'Oie Cerclat.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019-053 du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine privé de la commune par M. Florent FAIVRE pour la parcelle ZB 64 – L'Oie Cerclat d'une surface de 3 017m².

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions :

- Rappel de l'objet.
- Durée : 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2025.
- Redevance : 150 € annuels, révisables par délibération.
- Résiliation : à tout moment par les parties.

M. le Maire souhaite compléter la convention avec les changements suivants :

- Ajout d'une clause visant à laisser un libre passage pour les usagers circulant du chemin de la rue Basse vers la zone artisanale.
- Ajout d'une clause visant l'interdiction de pousser du remblais dans le lit mineur du Doubs.
- Evolution de la redevance à 180 € par an.

M. BILLOT précise que M. FAIVRE n'est pas le seul faire du bois sur ce terrain.

Mme ROGEBOZ pense qu'il faut rajouter une clause d'interdiction de modification du terrain.

M. L. PETIT reconnaît que le site est propre, mais insiste sur la nécessité de ne pas charger les berges.

M. VALLET précise que le site est clos par une barrière avec une interdiction de passer et un panneau adéquat.

M. le Maire propose de revoir la convention et ajourne ce point à la prochaine séance.

5. Installation d'antennes de téléphonie mobile FREE dans le clocher de l'église.

M. le Maire informe le Conseil des éléments fournis par FREE au sujet du projet d'installation d'antennes dans le clocher. Il précise que FREE n'est plus sur le poteau ORANGE du stade.

Historique

Depuis le mois de décembre 2021, la société FREE a pris contact avec la commune de Doubs pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile 3G, 4G et 5G sur son territoire.

Dès les premiers échanges, le choix du site du Crêt de la Rappe a été écarté au profit du clocher de l'église et son niveau supérieur situé au niveau des clochetons.

Plusieurs visites du clocher de l'église, organisées au début de l'année, ont eu pour objet de contrôler la faisabilité technique d'une telle installation, de vérifier le respect des règles de Santé Prévention Sécurité pour les agents chargés de la maintenance et de procéder à des prises de vue par drone.

Ces visites ont abouti à la remise à la commune d'un Dossier Information Mairie (DIM) daté du 4 février 2022, qui a fait l'objet de remarques à FREE lors d'une réunion le 28 février dernier :

- Remplacement des antennes 3G, 4G et 5G par des antennes APA, qui regroupent toutes les fréquences.
- Annulation du remplacement des échelles existantes par des échelles à crinoline.
- Demande de correction des éléments de déclaration auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) concernant la présence d'établissement scolaire à moins de 100 mètres de l'antenne.

En date du 17 mars 2022, un nouveau DIM (ci-joint) a été remis à la commune. FREE indique ne pas être en mesure d'intégrer les antennes APA faute de place (hauteur des antennes de 2,10 m et hauteur des ouvertures de 2,02 m).

Travaux

- Mise en place d'un comptage électrique indépendant aux frais de l'opérateur au rez-de-chaussée dans le tableau de l'avant-nef.

- Tirage de l'alimentation électrique depuis le comptage jusqu'au niveau supérieur.

- Installation des équipements techniques sur le plancher au niveau horloge.

- Remplacement des châssis et vitrages en acier et verre du niveau supérieur par des châssis et vitrages en aluminium et polycarbonate (type Makrolon).

Bail

La société FREE a remis à la commune un projet de bail (ci-joint) comprenant les éléments suivants :

- Identification des parties,
- Emplacements et surface louée,
- Domanialité publique
- Redevance : 5 500 € par an
- Durée : 12 ans
- Annexes : plan des emplacements, équipements techniques, modalités d'accès, autorisation de l'affectataire, mandat pour la facturation et fiche d'information.

M. le Maire propose au Conseil municipal de consulter la population sur le choix de cet emplacement.

Mme LECLERCQ souligne que le bail ne figurait dans la convocation.

Mme ROGEBOZ considère que les usagers utilisent encore Internet sur leurs mobiles.

Mme INVERNIZZI demande si le Conseil municipal sera tenu par l'avis recueilli auprès de la population.

M. SEIGNEUR souligne la nécessité de déterminer sur quoi et dans quelles conditions la population sera consultée.

M. L. PETIT fait savoir que le Conseil d'Etat a débouté une commune, qui avait refusé d'accueillir une antenne.

M. BLONDEAU précise que le site de l'ARCEP permet de constater sur la cartographie que FREE a toujours des antennes sur le poteau du stade.

M. FLEUROT estime intéressant de consulter la population, mais il est nécessaire de pouvoir délivrer une information fiable et objective.

M. BILLOT précise qu'à hauteur du clocher, il faut 500m pour que les ondes atteignent les toits des maisons. Il y a moins d'ondes au pied de l'église.

Mme ROGEBOZ fait part de son interrogation concernant la réalisation d'une structure en dur dans le clocher.

M. le Maire précise que FREE a déjà réalisé ce genre d'installation.

Mme LECLERCQ s'interroge sur les antennes, qui seront installées et du quitus donné sur l'avenir.

M. L. PETIT indique que le premier projet installait devant chaque baie des antennes 3G, 4G, et 5G. La commune a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas que FREE occupe tout l'espace du dernier étage. FREE a alors proposé des antennes APA (1 par baie), qui regroupent les 3 générations dans un même équipement. Toutefois, elles sont trop grandes pour les baies. En conséquence FREE a proposé de poser d'abord des antennes 3G et 4G, puis ensuite des APA lorsque le modèle aux dimensions adéquats sera commercialisé.

Mme COSTE estime qu'il faut aussi prendre connaissance des inconvénients.

M. BLONDEAU indique que le téléphone portable génère plus d'ondes pour un individu que les antennes.

Mme INVERNIZZI estime que les conditions de la consultation doivent être clairement définies.

MM. BILLOT et BARTHES considèrent que la consultation porte sur l'emplacement de l'antenne.
M. le Maire propose de faire venir le responsable des relations avec les collectivités territoriales de FREE.
Mme LECLERCQ estime que le Conseil municipal doit aussi recueillir l'opinion d'une autorité indépendante. FREE ne va vendre que du positif.
M. REYNARD précise que la commune peut solliciter l'ANFR pour vérifier si le niveau des fréquences émises par les antennes est correct. L'Etat considère qu'il n'y a pas de risque pour la santé jusqu'à 61 volt/M. Le projet d'antenne de FREE est de 0,5 volt/M.
Mme SAUVAGEOT comprend qu'un jour ou l'autre FREE parviendra à poser son antenne. La commune a encore la main pour choisir l'emplacement.
M. L. PETIT estime que l'emplacement idéal est celui du communal au-dessus de chez lui en direction de Pontarlier, mais l'infrastructure à réaliser est lourde et chère.
M. BLONDEAU précise que les antennes 4G couvrent plus de surface. A ce jour, l'installation d'antennes 5G ne trouve pas de justifications dans les besoins du grand public. Les opérateurs en profitent pour vendre plus de téléphones.
M. BARTHES est persuadé que les propriétaires privés vont s'empresser d'accepter vu le prix de location proposé.
M. FLEUROT demande qu'une clause d'extinction des antennes soit insérée pour permettre de les arrêter en cas de non-respect des émissions d'onde.
M. REYNARD redit la nécessité de mesurer les émissions après installation. En cas de non-respect, il faudra dénoncer le bail.
Mme ROGEBOZ demande si FREE prend en charge les travaux.
Mme CLERO demande comment sont implantées les installations.
M. SEIGNEUR indique que tout est l'intérieur. Il y a des équipements à tous les étages.
Mme COSTE demande si cette installation limitera l'usage du clocher comme lors de la descente du Père Noël.
Mme HENRIET envisage une présentation à la population avec un tiers neutre.
M. le Maire propose de se renseigner auprès de l'ANFR pour la réalisation de mesures d'émission d'ondes et la présentation par un technicien.
Mme LECLERCQ demande pourquoi les baies sont changées.
M. BLONDEAU précise que le verre limite les ondes.

6. Budget Général – Décision modificative n°1.

Mme BRUCHON rappelle que lors de l'adoption du budget primitif, il a été procédé à la reprise des résultats des exercices N-1 des Budgets Général et Eau. Or, il n'a pas été procédé à la contraction de ces différents résultats. La Trésorerie de Pontarlier a demandé au mois d'avril de procéder à la passation des écritures de contraction concernant le chapitre 001 – Report de déficit d'investissement en dépenses et Report d'excédent d'investissement en recettes. Les inscriptions primitives du mois de mars constatant à la fois un excédent et un déficit, il est nécessaire de ne constater que le solde.

Mme LECLERCQ se rappelle que la Trésorerie avait donné quitus des écritures de reprise des résultats des Budgets Général et Eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au Budget Général telle que présentée ci-dessous :

<u>Dépenses d'investissement</u> : -62 616.13 €	
001 – Résultat d'investissement reporté :	-62 616.13 €
<u>Recettes d'investissement</u> : -62 616.13 €	
001 – Excédent antérieur reporté :	-62 616.13 €

7. Budget Général – Décision modificative n°2.

Mme BRUCHON indique que la Préfecture, au titre du contrôle budgétaire, a aussi transmis à la commune une demande de passation d'écritures de contraction concernant l'affectation du résultat au compte 1068 de la section d'investissement, la diminution du chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté. Ces écritures sont complétées des mouvements nécessaires à l'équilibre de la décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au Budget Général, telle que présentée ci-dessous :

<u>Dépenses de fonctionnement</u> : -46 967.47 €	
023 – Virement à la section d'investissement :	-46 967.47 €
<u>Recettes de fonctionnement</u> : -46 967.47 €	
002 – Résultat de fonctionnement reporté :	-46 967.47 €

Recettes d'investissement : 0 €

1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 46 967.47 €

021 – Virement de la section de fonctionnement : -46 967.47 €

8. Budget Général – Décision modificative n°3.

Mme BRUCHON explique que la mise à jour des diverses inscriptions en fonction des nouveautés depuis l'adoption du budget primitif au mois de mars conduit à la nécessité de présenter au Conseil municipal une décision modificative.

Mme ROGEBOZ demande si les crédits inscrits pour le SYDED étaient une estimation.

M. le Maire répond positivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 au Budget Général, telle que présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement : 44 177 €

7391118 – Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes: 7 231 €

023 – Virement à la section d'investissement : 36 946 €

Recettes de fonctionnement : 44 177 €

70878 – Remboursement de frais par des tiers : 7 461 €

73111 – Fiscalité locale : 23 000 €

73118 – Autres contributions directes : 1 377 €

74111 – Dotation Globale de Fonctionnement : -2 005 €

741121 – Dotation de Solidarité Rurale : 3 175 €

744 – FCTVA : 5 960 €

7484 – Dotation de recensement : 5 209 €

Dépenses d'investissement : -25 679 €

20415332 – Subventions d'équipements versées – Etablissements publics locaux à caractère administratif – Bâtiments et installations : -10 229 €

238 – Avances sur commandes d'immobilisations -15 450 €

Recettes d'investissement : -25 679 €

1641 – Emprunt : -62 625 €

021 – Virement de la section de fonctionnement : 36 946 €

9. Remboursement des frais de transport scolaire des enfants de Doubs fréquentant le collège Lucie Aubrac.

Mme BRUCHON indique que l'organisation du transport scolaire est assurée par les autorités organisatrices de la mobilité de la Ville de Pontarlier et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette dernière a mise en œuvre la gratuité des transports scolaires pour les bénéficiaires pour son périmètre d'intervention.

Les élèves de la commune ayant recours au transport scolaire opéré par la Ville de Pontarlier doivent acquitter le montant abonnement annuel, qui se monte à 88 €, pour pouvoir se rendre au collège Lucie Aubrac situé à Doubs.

La commune de Doubs constate donc une différence de traitement et souhaite y remédier en proposant de rembourser aux parents, qui en feraient la demande le montant de l'abonnement au transport scolaire pour fréquenter le collège Lucie Aubrac.

Les recherches effectuées ont permis d'identifier 25 utilisateurs réguliers du service résidant sur Doubs.

M. le Maire rappelle que ce point était déjà à l'ordre du jour de la séance de mars dernier. La demande de précision auprès de la Région concernant la distance de résidence autour de l'établissement est restée sans réponse. Il relaie l'article de l'Est Républicain du 10 mai dernier, qui voit dans certains bus du Grand Besançon des enfants qui payent et d'autres pas.

Mme LECLERCQ demande s'il n'est pas à craindre que ce dispositif entraîne un appel d'air sur les inscriptions au transport scolaire et donc une hausse du coût de prise en charge par la commune.

M. le Maire estime que les parents anticipent la prise de l'abonnement ayant la nécessité de s'organiser à l'avance.

Mme ROGEBOZ considère que la gratuité de l'abonnement lèvera un frein pour les familles dans le choix d'abonner leurs enfants au transport. Il y a environ 140 enfants de Doubs au collège Aubrac, si la fréquentation du service de transport augmente en raison de cette appel d'air, il sera nécessaire de prévoir les bus en conséquence pour éviter que des enfants restent à quai. Elle souligne une contradiction entre le développement des modes doux et l'encouragement à leur usage et la facilitation de l'accès à un mode de transport thermique.

M. le Maire estime que les élèves n'attendront pas le bus lorsqu'ils finissent plus tôt. Il propose d'expérimenter ce dispositif pour 2022.

Mme CLERO estime qu'il sera difficile de revenir en arrière une fois le dispositif mis en place.

Mme ROGEBOZ calcule le coût potentiel pour la commune si tous les élèves résidant à Doubs s'inscrivent : 140 x 88 = 12 320 €.

M. le Maire estime qu'il y aura moins de voiture sur la route.

Mme BRUCHON redit la volonté de mettre un fin à un problème d'équité et signale que la Région a considérablement communiqué sur la gratuité des transports scolaires, alors qu'elle n'est pas réelle partout.

M. le Maire redit son souhait de procéder à une expérimentation pour l'année scolaire 2021 – 2022 et rappelle que cette proposition vient du programme de l'équipe municipale. Il s'agit donc d'une prise en charge pour l'année 2021-2022 et souhaite que soit engagée une nouvelle discussion pour la prochaine année scolaire.

Mme ROGEBOZ déplore l'intervention de cette décision, qui change les règles en cours d'année scolaire et après que les parents se soient organisés.

Mme SAUVAGEOT fait part de sa volonté de s'abstenir non pas sur le fond de la délibération, mais par rapport à la date de la décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et 6 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ, ROGEBOZ et SAUVAGEOT, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :

- **approuve le remboursement par la commune de Doubs du montant de l'abonnement de transport scolaire pour les élèves résidant sur la commune et fréquentant le collège Lucie Aubrac pour l'année scolaire 2021 – 2022,**
- **précise que ce remboursement sera effectué après demande des parents et fourniture des justificatifs suivants : justificatif de domicile, preuve de paiement de l'abonnement, preuve d'inscription au collège Lucie Aubrac et RIB,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.**

10. Election d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a fixé le nombre et élu les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale issus du Conseil municipal.

Mme Charlotte SAMEC, membre du CA, a démissionné du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021. En conséquence, son siège au Conseil d'administration est vacant.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement. A cet effet, la candidature de M. Didier BARTHES, conseiller municipal et ancien membre extérieur du CA du CCAS est proposé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **élit M. Didier BARTHES au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**
- **rappelle que la nomination des membres extérieurs relève de la compétence de M. le Maire.**

11. Réforme des actes des collectivités territoriales.

M. le Maire précise que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1377 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ont été pris en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Ces textes apportent un certain nombre de modifications à compter du 1^{er} juillet 2022.

Légende : ✓ Déjà fait par la commune. X Pas fait par la commune.

Concernant le procès-verbal des séances du Conseil municipal : (L 2121-15 CGCT)

Sur la rédaction

- Rédigé par le Secrétaire de séance. X
- Arrêté au commencement de la séance suivante. ✓
- Signé par le Maire ✓ et le Secrétaire. X

Sur le contenu

- la date et l'heure de la séance, ✓
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, ✓
- le quorum, X
- l'ordre du jour de la séance, X*
- les demandes de scrutin particulier, ✓
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance**. ✓

- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, ✓

*Actuellement, une feuille retraçant l'ordre du jour de la séance est insérée avant la page de signature et le procès-verbal lors de la reluire. Cette pratique est maintenue.

**Faute de définition juridique de la notion de « teneur des discussions », l'ADAT a été interrogée et a livré la réponse suivante :

« Le contenu minimal du procès-verbal n'impose plus de le transformer en compte rendu exhaustif et analytique de chaque prise de parole. Toutefois, afin de prévenir tout litige, il est recommandé de conserver une trace complète des échanges ayant eu lieu lors de la séance. »

Mme LECLERCQ demande comment vont faire les administrés pour écouter le fichier pour prendre connaissance de la teneur exhaustive du Conseil.

M. BLONDEAU répond qu'il est possible d'insérer des « time code » dans le fichier son, afin de repérer plus facilement chaque point de l'ordre du jour.

Mme ROGEOZ propose de mettre à disposition sur le site Internet les fichiers son du Conseil.

Sur la publicité

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

- le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, ✓

- et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. X

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. ✓

Concernant le registre des délibérations :

La phrase suivante est supprimée de l'article L 2121-21 CGCT) : « Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. »

Cela entraîne la modification suivante :

Avant	Après
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes LECLERCQ et ROGEOZ, MM. BRUILLARD et FLEUROT) :	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions :

Le nom des votants et le sens de leur vote n'apparaîtront que sur le procès-verbal.

- Inscription sur un registre par ordre de date dans les conditions définies en Conseil d'Etat. ✓
- Signé par le Maire ✓ et le Secrétaire de séance. X (L 2121-23 CGCT).
- Présence d'une place pour la signature du Maire et du Secrétaire de séance sur le feuillet clôturant la séance et rappelant les numéros d'ordre des délibérations. X (R 2121-9 CGCT)
- **NOUVEAU** : Possibilité de tenir un registre numérique à titre complémentaire.

Concernant le compte-rendu du Conseil municipal :

NOUVEAU : Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal. (L 2121-25 CGCT)

Dans le délai d'une semaine, cette liste est affichée à la Mairie X et mise en ligne sur le site de la commune lorsqu'il existe. X (L 2121-25 CGCT)

Concernant la communication des actes :

NOUVEAU : Les délibérations sont ajoutées aux actes communicables demandés par toute personne physique ou morale. (L 2121-26 CGCT)

Concernant l'entrée en vigueur des actes :

L'article L 2131-1 du CGCT est complètement revu.

- Acquisition du caractère exécutoire dès le porté à la connaissance des intéressés, dès transmission au représentant de l'Etat.

- Les décisions individuelles sont notifiées aux personnes qui en font l'objet.

- Pour les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles, le III de la future rédaction de l'article précité pose le principe d'une publication sous forme électronique de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Acte réglementaire : ayant une portée générale et impersonnelle.

Décisions ni réglementaires, ni individuelles : création de ZAC, classement de voies...

Le IV du même article offre une exception pour les communes de moins de 3 500 habitants, à savoir au choix du Conseil municipal : par affichage, par publication sur papier, par publication sous forme électronique dans les conditions prévues au III.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit le mode de publication prévu au III de l'article L 2131-1 du CGCT.

Concernant la transmission au contrôle de légalité :

NOUVEAU : La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. (L 2131-2 CGCT).

Concernant la publication électronique :

NOUVEAU : Les actes publiés sous cette forme le sont dans leur intégralité, sous format non modifiable, dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

La durée de publicité ne peut pas être inférieure à deux mois. (Nouvel article R 2131-1 CGCT)

12. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code

Date	Objet
06/04/2022	Marché n°2021-01 - Création d'un local de réfectoire - restauration scolaire par surélévation d'un bâtiment existant – Lot n°5 – Couverture tuiles – Zinguerie – Avenant n°1 de 7 172,33 € HT / +11,36%.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un petit toit côté rue de l'Eglise.

En vertu de l'article L 5217-10-6 du CGCT et de la délibération n°2022-2020, le Maire doit rendre de l'usage qu'il fait de la délégation concernant la fongibilité des crédits.

Date	Objet
14/04/2022	Arrêté 2236 - Virement de crédits n°1. Art. 673 : + 1800 € / Art. 6288 : -1 800 €

Mme LECLERCQ demande quel est le titre annulé.

M. SEIGNEUR précise qu'il s'agit d'annulation de TLPE.

13. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire indique que le pacte social et le nouvel organigramme ont été présentés aux personnels de la Ville, du CCAS et de la CCGP. Le nouvel organigramme comprend 4 Départements : Ressources (Administratif, RH, Finances, Juridique) sous l'autorité du DGS, Vie de la Cité (Mme MONG), Technique – Patrimoine - Environnement (Mme VERBIST) et Développement – Aménagement du Territoire subdivisé en deux (Développement durable – Mobilité et Prospective) sous l'autorité de Mme CHAMBELLAND.

M. le Maire indique le nouveau DGS, M. Philippe NICOLLE, arrivera le 13 juillet en provenance de Pézenas.

M. VALLET donne des informations sur :

- la TEOMI : travail en cours sur l'assujettissement à la TEOMI ou non des établissements industriels et des écarts,
- les PAV : 70% du parc à plus de 10 ans et est à renouveler, étude pour remplacer 100% du parc avec un nouveau système de préhension, inscription du PAV de la rue des Artisans pour être enfoui et déplacement des conteneurs sur le parking rue de la Ville.

14. Informations du Conseil.

▪ Personnel communal

M. le Maire fait part de la démission de Mme Nathalie ROY, arrivée le 3 janvier, de son poste au Secrétariat. Le recrutement a été lancé.

▪ Stade Georges Griffon et abords

M. BILLOT indique qu'il a été procédé le 12 mai au décompactage du terrain de foot en présence de l'entreprise qui a fourni le revêtement synthétique, de la maîtrise d'œuvre et sous supervision de Me CREMMEL, Huissier de Justice, qui donnera lieu à constat.

En pratique, il a été procédé à la documentation de trois passages sur la longueur : le premier le long de la ligne de touche, le second un peu décalé et le dernier dans l'axe des buts. Chaque passage a permis de ramasser respectivement, 450 g, 800 g et 900 g de fibres.

M. le Maire précise qu'à réception du constat une procédure sera engagée.

M. le Maire signale que la MFR des Fins a décliné la proposition d'aménager les abords du stade.

M. L. PETIT signale qu'une Commission Départementale Circassienne verra prochainement le jour sous l'égide du Préfet. Il y siègera au titre de la CCGP. Cette commission a un objectif de médiation entre les professionnels (forains, cirques) et les communes.

▪ **Projet de champ PV – Espace Rives du Doubs**

M. REYNARD explique que la consultation lancée à la fin de l'hiver n'a permis de récupérer qu'une seule offre à 82 kWc. Le candidat a expliqué son offre en raison d'une limitation à 100 kWc sur les ERP. Cette assertion a été vérifiée auprès du SDIS 25, qui n'impose pas cette limite. Les autres candidats consultés n'ont pas répondu en raison d'un taux de charge trop élevé ou des variations de prix sur les matériaux. En conséquence, une nouvelle mise en concurrence plus large avec avis d'appel public sera relancée à l'automne.

▪ **Ligue de Protection des Oiseaux**

M. REYNARD indique que la balade du 7 mai a regroupé 40 personnes et a duré 3 heures sur le communal. A l'automne, il sera nécessaire de finaliser la carte de la biodiversité.

▪ **Atlas de la Biodiversité Communale**

M. REYNARD précise que la réponse à l'appel à projets a été déposée le 15 avril. L'OFB en a accusé réception complet. La réponse est attendue pour le mois de juillet.

▪ **EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue – Modélisation hydraulique**

M. REYNARD indique que la prochaine réunion du COPIL aura lieu le 31 mai à 14h à la salle de l'Amicale avec pour objet :

- Présentation du bureau d'études retenu,
- Observation sur le terrain des points particuliers pour intégration dans la modélisation.

▪ **Marché dominical**

Mme BRUCHON signale la présence de 10 commerçants le 1^{er} mai avec une bonne fréquentation et de 15 commerçants le 15 mai avec un peu moins de monde en raison de la Foire aux Fleurs. Un chalet a été installé pour ranger du matériel et permettre aux associations communales d'y tenir un stand.

▪ **OPAH**

M. le Maire indique le cabinet SOLIHA est chargé de la réalisation de l'étude pré opérationnelle, qui vise à déterminer les besoins du territoire en termes d'amélioration de l'habitat : vacance commerciale ou résidentielle, logement dégradé, vacant, en péril ou en insalubrité, économies d'énergie, maintien à domicile... SOLIHA a présenté une première liste d'adresse issue d'un constat visuel, qui a été complétée par des données communales.

▪ **Tirage au sort des jurés d'assise**

Les tirés au sort sont : BARCAROLI Julie, GENRE-GRANDPIERRE Jacqueline, HUYGHE André, JEANNIN Anne, JEANPERRIN Monique, MARGUIER Isabelle, SIMON Christophe, SINAPAYEN Sabrina, VALENTIN Jean-Louis.

▪ **Accueil périscolaire**

Mme HENRIET indique Mme Dixie CAVANNA remplace Sophie ANDRE à la direction de l'accueil périscolaire. Elle en CDD jusqu'au mois d'août. Elle suivra la formation de direction.

▪ **Département du Doubs – P@C 2022-2028**

Le Département a lancé un recensement des projets pour le contrat P@C, qui comprend trois enveloppes :

- Dispositif AMO : 2 M€
- Soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux : 75 M€
- Soutien aux projets d'envergure supra-communautaire ou départementale : 15 M€.

La commune dressera la liste de ses projets pour le 31 mai date limite.

▪ **Réunion du SCOT**

Réunion du SCOT le 24/05/2022 à l'Espace Rives du Doubs. Objet : Comment préparer le territoire à l'accueil de 15000 nouveaux habitants d'ici 20 ans ?

▪ **Travaux de création d'un local de réfectoire restauration scolaire**

M. le Maire mentionne l'accord de la Région pour une subvention de 150 000 € au titre d'Effilogis.

15. Affaires diverses et tour de table.

M. FLEUROT souhaite avoir des précisions quant à l'expression des représentants de la commune lors du Conseil communautaire, qui approuvé le projet de centre aquatique et notamment sur l'impact financier, son emplacement et l'absence d'alternative raisonnable. Il souhaite savoir si ces prises de position étaient personnelles ou partagées.

M. le Maire a fait part de son inquiétude en raison d'une estimation à 25 M€, mais sans savoir si celle-ci restera à ce niveau. Selon l'étude, cette estimation passe à 6 mois.

M. FLEUROT reconnaît que les clauses de révision de prix ne sont pas nécessairement en lieu avec la réalité. La procédure retenue est différente (Marché de MOE + Etudes de conception + Marchés de travaux) et offre plus de garanties.

M. L. PETIT indique qu'il a voté contre en raison d'un projet sans choix. L'emplacement vers l'EHPAD et le collège a été écarté faute de place, ce qu'il n'estime pas vrai. Le coût de fonctionnement annuel est important. Il trouve le projet de centre aquatique à 3 pôles trop ambitieux.

M. le Maire relève que l'emplacement entre KNAUF et PREVAL n'est pas idéal et notamment pour les parties en plein air.

M. FLEUROT souscrit au fait que le choix d'un emplacement obéit à de nombreux paramètres.

Mme BRUCHON a fait connaître son opposition au projet à cause de son coût et du déficit annoncé, sans alternative possible. L'emplacement ne me semble pas non plus idéal pour un bassin extérieur et un espace bien être.

M. BLONDEAU indique la nécessité de transmettre à Koredge, qui héberge le site Internet actuel, un courrier spécifique avec des mentions normées pour récupérer le nom de domaine.

M. VALLET signale la présence régulière de caravanes au bout de la rue de la Grande Oie.

M. le Maire indique qu'elles sont installées sur un terrain privé.

Mme ROGEBOZ précise que la durée d'installation est limitée à 3 mois.

Mme INVERNIZZI relève les excès de vitesse croissant dans les rues et les stationnements sur trottoirs.

M. REYNARD relève le niveau préoccupant de la nappe phréatique. Une fuite détectée le 3 avril n'a pu être localisée avant sa disparition le 3 mai.

M. L. PETIT relaie les problèmes d'effectifs au sein de la DMO. Il indique par ailleurs que le déneigement pour l'hiver à venir restera confié à des prestataires privés pour les rues et trottoirs. Une mise en concurrence sera organisée pour l'hiver 2023-2024.

La séance est levée à 23h25.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

Fait à Doubs, le 18 mai 2022.